



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
DU 8 au 9 SEPTEMBRE 2021
portant règlementation de la circulation
et du stationnement
Voie communale « Rue des Hameaux »**

Le Maire de Savignac de l'Isle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

VU le code pénal, et notamment son article R 610-5,

Considérant qu'une réunion qui se déroulera le jeudi 9 septembre de 8h00 à 13h00,

Considérant que pour permettre l'institution d'un dépose-minute temporaire au niveau de l'accès du parking à l'école Rosa Bonheur de Savignac de l'Isle, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt afin de permettre une rotation de descente pour les élèves,

ARRÊTÉ

Article 1 : La « Rue des Hameaux » sera en sens unique. Le sens de la circulation autorisée se fera de l'Avenue du Château (CD120) vers la Rue des Prés le jeudi 9 septembre 2021 de 8h00 à 13h00.

Article 2 : L'accès et le stationnement aux parkings de l'école et devant la Maire sera interdit pour tous administrés sauf pour les élus conviés à cette réunion à compter du mercredi 8 septembre 2021 à 12h00 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021 13h00.

Article 3 : Il est institué un arrêt dépose-minute après l'accès du parking de l'école Rosa Bonheur de Savignac de l'Isle pour permettre aux parents de déposer leur(s) enfant(s) qui seront accompagnés jusqu'à l'enceinte de l'école par un élu ou un agent communal le jeudi 9 septembre 2021 à compter de 8h00.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise. En outre, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de l'infraction.

Article 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

Article 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie de Guîtres, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 7 septembre 2021

Le Maire,

Chantal GANTCH.